



N° 390

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 octobre 2022.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*affirmant le soutien de l'Assemblée nationale à l'Ukraine
et condamnant la guerre menée par la Fédération de Russie,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Pieyre-Alexandre ANGLADE, Aurore BERGÉ, Benjamin HADDAD, Constance LE GRIP, Charles SITZENSTUHL, Jean-Louis BOURLANGES, Jean-Paul MATTEI, Laurent MARCANGELI, les membres du groupe Renaissance et apparentés ⁽¹⁾, les membres du groupe Démocrate ⁽²⁾ et des membres du groupe Horizons et apparentés ⁽³⁾,

députés.

⁽¹⁾ *Mesdames et Messieurs* : Caroline Abadie, Damien Adam, Sabrina Agresti-Roubache, Éric Alauzet, David Amiel, Pieyre-Alexandre Anglade, Jean-Philippe Ardouin, Antoine Armand, Quentin Bataillon, Xavier Batut, Belkhir Belhaddad, Mounir Belhamiti, Fanta Berete, Aurore Bergé, Benoît Bordat, Éric Bothorel, Florent Boudié, Chantal Bouloux, Bertrand Bouyx, Pascale Boyer, Yaël Braun-Pivet, Maud Bregeon, Anthony Brosse, Anne Brugnera, Danielle Brulebois, Stéphane Buchou, Françoise Buffet, Céline Calvez, Éléonore Caroit, Lionel Causse, Thomas Cazenave, Jean-René Cazeneuve, Pierre Cazeneuve, Émilie Chandler, Clara Chassaniol, Yannick Chenevard, Mireille Clapot, Fabienne Colboc, François Cormier-Bouligeon, Laurence Cristol, Dominique Da Silva, Christine Decodts, Julie Delpéch, Frédéric Descrozaille, Benjamin Dirx, Nicole Dubré-Chirat, Philippe Dunoyer, Stella Dupont, Sophie Errante, Philippe Fait, Marc

Ferracci, Jean-Marie Fiévet, Jean-Luc Fugit, Thomas Gassilloud, Anne Genetet, Raphaël Gérard, Hadrien Ghomi, Éric Girardin, Joël Giraud, Olga Givernet, Charlotte Goetschy-Bolognese, Guillaume Gouffier-Cha, Jean-Carles Grelier, Marie Guévenoux, Claire Guichard, Philippe Guillemard, Benjamin Haddad, Nadia Hai, Yannick Haury, Pierre Henriët, Laurence Heydel Grillere, Alexandre Holroyd, Sacha Houlié, Servane Hugues, Monique Iborra, Alexis Izard, Jean-Michel Jacques, Caroline Janvier, Guillaume Kasbarian, Fadila Khattabi, Brigitte Klinkert, Daniel Labaronne, Emmanuel Lacresse, Amélia Lakrafi, Michel Lauzzana, Pascal Lavergne, Sandrine Le Feu, Didier Le Gac, Gilles Le Gendre, Constance Le Grip, Anaïg Le Meur, Christine Le Nabour, Nicole Le Peih, Fabrice Le Vigoureux, Marie Lebec, Vincent Ledoux, Mathieu Lefèvre, Patricia Lemoine, Brigitte Liso, Jean-François Lovisolo, Sylvain Maillard, Laurence Maillart-Méhaignerie, Jacqueline Maquet, Louis Margueritte, Christophe Marion, Sandra Marsaud, Didier Martin, Denis Masségli, Stéphane Mazars, Graziella Melchior, Ludovic Mendes, Lysiane Métayer, Nicolas Metzdorf, Marjolaine Meynier-Millefert, Paul Midy, Benoit Mournet, Karl Olive, Nicolas Pacquot, Sophie Panonacle, Astrid Panosyan-Bouvet, Didier Paris, Charlotte Parmentier-Lecocq, Emmanuel Pellerin, Patrice Perrot, Anne-Laurence Petel, Michèle Peyron, Béatrice Piron, Claire Pitollat, Barbara Pompili, Jean-Pierre Pont, Éric Poulliat, Natalia Pouzyreff, Rémy Rebeyrotte, Robin Reda, Cécile Rilhac, Véronique Riotton, Stéphanie Rist, Marie-Pierre Rixain, Charles Rodwell, Xavier Rosen, Jean-François Rousset, Lionel Royer-Perreaut, Thomas Rudigoz, Laetitia Saint-Paul, Mikaele Seo, Freddy Sertin, Charles Sitzenstuhl, Philippe Sorez, Bertrand Sorre, Violette Spillebout, Bruno Studer, Liliana Tanguy, Sarah Tanzilli, Jean Terlier, Prisca Thevenot, Huguette Tiegna, Stéphane Travert, Annie Vidal, Patrick Vignal, Corinne Vignon, Lionel Vuibert, Guillaume Vuilletet, Christopher Weissberg, Éric Woerth, Caroline Yadan, Jean-Marc Zulesi.

⁽²⁾ *Mesdames et Messieurs* : Anne-Laure Babault, Erwan Balanant, Géraldine Banner, Philippe Berta, Christophe Blanchet, Philippe Bolo, Jean-Louis Bourlanges, Blandine Brocard, Vincent Bru, Mickaël Cosson, Laurent Croizier, Jean-Pierre Cubertafon, Romain Daubié, Mathilde Desjonquères, Laurent Esquenet-Goxes, Marina Ferrari, Estelle Folest, Bruno Fuchs, Maud Gatel, Luc Geismar, Perrine Goulet, Frantz Gumbs, Cyrille Isaac-Sibille, Élodie Jacquier-Laforge, Sandrine Josso, Mohamed Laqhila, Fabien Lainé, Florence Lasserre, Philippe Latombe, Pascal Lecamp, Delphine Lingemann, Aude Luquet, Emmanuel Mandon, Éric Martineau, Jean-Paul Mattei, Sophie Mette, Bruno Millienne, Louise Morel, Hubert Ott, Jimmy Pahun, Frédéric Petit, Maud Petit, Josy Poueyto, Richard Ramos, Sabine Thillaye, Nicolas Turquois, Laurence Vichnievsky, Philippe Vigier, Frédéric Zgainski.

⁽³⁾ *Mesdames et Messieurs* : Xavier Albertini, Henri Alfordari, Béatrice Bellamy, Thierry benoit, Agnès Carel, Paul Christophe, Yannick Favennec-Bécot, Félicie Gérard, François Gernigon, François Jolivet, Loïc Kervran, Stéphanie Kochert, Luc Lamirault, Jean-Charles Larsonneur, Anne Le Hénanff, Didier Lemaire, Lise Magnier, Laurent Marcangeli, Thomas Mesnier, Naïma Moutchou, Jérémie Patrier-Leitus, Plassard, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Jean-François Portarrieu, Philippe Pradal, Isabelle Rauch, Vincent Thiébaud, Frédéric Valletoux, André Villiers, Anne-Cécile Violland.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 24 février 2022, la guerre fait rage en Ukraine, au sein même de l'Europe. Refusant la main tendue du dialogue diplomatique, Vladimir Poutine a entraîné la Russie dans une guerre brutale et injustifiée, en attaquant un pays souverain et démocratique. Il s'agit d'une offensive d'une violence inouïe, d'une négation des principes humanitaires les plus essentiels.

Cette guerre est totale et massive. Elle n'est pas ciblée, contrairement à ce que la propagande russe cherche à faire croire. Dans les zones agressées, ce sont des enfants, des femmes et des hommes innocents qui sont les victimes des chars, des missiles et des tirs. Pour beaucoup, ils sont obligés de fuir leur pays par centaines de milliers et dans des conditions effroyables. Le viol et la torture sont utilisés de façon délibérée comme instruments de la stratégie militaire russe. Dans les zones occupées, des populations, officiellement « transférées », sont en réalité déportées.

Dans sa fuite en avant vers la violence, Vladimir Poutine fait peser une menace nucléaire sans précédent dans notre histoire contemporaine. Son appropriation illégale et violente de la centrale nucléaire de Zaporijjia représente un risque pour l'ensemble de la région. Il est impératif de mettre en place une zone de protection autour de cette centrale nucléaire, conformément aux recommandations du Directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Par cette guerre, la Russie mène une stratégie de terreur qui doit être condamnée le plus fermement possible. Les nombreux crimes de guerre commis devront être jugés devant les juridictions internationales. À cet égard, dans la continuité des actions déjà menées, la France doit poursuivre son soutien à l'Ukraine et en appui de la Cour pénale internationale pour la documentation des exactions de masse commises par la Russie.

En envahissant l'Ukraine, la Russie a violé les valeurs et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. L'égalité souveraine de tous les États membres des Nations Unies en est une valeur cardinale. La Russie bafoue ce principe en tentant d'imposer de nouvelles frontières. Les annexions de la Crimée et de la ville de Sébastopol en 2014, ainsi que celles des régions ukrainiennes de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia en 2022 sont illégales et illégitimes. Elles reposent sur des exactions, un mépris du droit international et des simulacres de référendums dont les résultats ont

été rejetés par les gouvernements du G7 ou encore par l'Union européenne. Le 12 octobre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à son tour, à une large majorité, la résolution « Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies », afin de condamner ces tentatives d'appropriation territoriale. La Russie doit aujourd'hui cesser cette agression. Elle doit se retirer de l'Ukraine, immédiatement, totalement et de façon inconditionnelle. L'intégrité territoriale de l'Ukraine doit être préservée et ses frontières telles qu'internationalement reconnues en 1991 doivent être respectées.

L'invasion de l'Ukraine a changé la face de l'Europe et du monde pour les années à venir. L'Ukraine est attaquée pour ce qu'elle est : un pays libre, démocratique et ouvert, qui regarde vers l'Europe. Dans ce moment si singulier, nous savons que notre avenir commun et notre capacité à nous, Européens, de protéger nos valeurs, se décident maintenant. Vladimir Poutine ne veut pas seulement rayer l'Ukraine de la carte. Il veut redéfinir à sa manière l'ordre de sécurité sur le continent européen. Aujourd'hui, il s'attaque à l'Ukraine. Si personne ne l'arrête, à qui s'attaquera-t-il demain ? Et pour ce faire, il pourra s'appuyer sur des alliés aussi dangereux qu'illégitimes, à l'image du dictateur biélorusse Alexandre Loukachenko, qui se maintient à la tête de la Biélorussie à travers des élections truquées et l'emprisonnement de ses opposants politiques dans des conditions effroyables. Aujourd'hui, il apporte son soutien à Vladimir Poutine dans cette guerre atroce menée contre les Ukrainiens. C'est aussi le cas du régime islamiste iranien, qui se maintient au pouvoir en Iran par la terreur et la violence, n'hésitant pas à emprisonner et tuer des mineurs qui ont protesté contre le port du voile obligatoire. Aujourd'hui, ce même régime soutient Vladimir Poutine en lui livrant des drones et des missiles.

Face à cela, la France, l'Union européenne et la communauté internationale ont agi. Là où le Président russe espérait la division, il a trouvé un front uni. Là où il pensait voir l'Europe se disloquer, il la voit se renforcer comme jamais. Face à cette guerre, dans cette situation d'urgence, nous devons agir avec détermination. C'est ce que nous faisons avec nos partenaires, en prenant des sanctions sévères à l'encontre de la Russie et en apportant tout notre soutien à la résistance ukrainienne.

Depuis le début de cette guerre, plusieurs trains de sanctions ont été adoptés : il faut les poursuivre, il faut les intensifier tant que la Russie continuera d'agresser l'Ukraine. La Russie de Vladimir Poutine est la seule et unique responsable dans ce conflit. Tant qu'elle continuera ses exactions et ses violations des principes du droit international les plus élémentaires,

elle devra faire l'objet de sanctions toujours plus fortes. Si nous voulons préserver notre modèle européen, pour l'Ukraine, mais aussi pour les générations futures, il est essentiel d'apporter une réponse forte maintenant. Cette réponse, c'est la condamnation la plus ferme des agissements de la Russie, mais aussi le soutien le plus total à l'Ukraine.

Soutenir l'Ukraine, c'est d'abord lui apporter toute l'aide matérielle dont elle a besoin pour faire face à cette guerre, que ce soit sur le plan militaire, le plan humanitaire ou encore le plan économique. Il faut poursuivre ces aides, y compris pour ce qui est de la livraison d'armes. Si aujourd'hui l'Ukraine n'est pas en mesure de se défendre, Vladimir Poutine pourra alors poursuivre ses exactions et sa fuite en avant violente dans d'autres pays européens. Soutenir l'Ukraine, c'est aussi reconnaître l'aspiration européenne de son peuple. L'avenir de l'Ukraine est au sein de la famille européenne. C'est le message que les Ukrainiens ont exprimé par leur combat acharné et héroïque en faveur de la liberté.

Enfin, cette guerre nous rappelle la nécessité de renforcer l'Europe afin qu'elle devienne une puissance souveraine, indépendante et capable de défendre ses peuples et ses valeurs. Depuis 2017, des initiatives sans précédent ont été menées pour renforcer l'autonomie stratégique européenne. Dans ce contexte, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a un rôle important à jouer. L'adhésion de la Finlande et de la Suède à cette organisation est une nouvelle preuve du caractère essentiel et efficace de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord pour notre sécurité collective. C'est en coopération et de façon complémentaire avec elle que l'Europe de la défense doit se bâtir.

Oui, défendre nos valeurs européennes a un prix. Mais si nous ne sommes pas capables de résister aujourd'hui, alors nous perdrons tout ce que nous avons bâti pour notre continent : la liberté, la paix et la sécurité pour les générations futures en Europe. Préserver nos valeurs et nos acquis passe par un renforcement de l'autonomie stratégique et de la puissance européenne.

Par cette proposition de résolution, nous affirmons avec force notre ferme condamnation de l'agression menée par la Russie et notre soutien total à l'Ukraine et à son peuple.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 2 de la Charte des Nations Unies,

Vu les articles 7, 8 et 8 *bis* du Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Vu les articles 13 et 14 de la Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949,

Vu la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949,

Vu le Préambule de la Convention sur la sûreté nucléaire adoptée le 17 juin 1994 par la Conférence diplomatique de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Vu le mémorandum relatif aux garanties de sécurité dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé à Budapest le 5 décembre 1994,

Vu la résolution A/RES/68/262 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies en date du 27 mars 2014 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine,

Vu la résolution A/RES/ES-11/1 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies en date du 2 mars 2022 sur l'agression contre l'Ukraine,

Vu la résolution A/ES-11/L.5 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies en date du 12 octobre 2022 Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations unies,

Vu l'ordonnance de la Cour internationale de justice en date du 16 mars 2022 sur les allégations de génocide au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide,

Vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

Vu l'article 196 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les conclusions du Conseil européen du 24 février 2022, des 24 et 25 mars 2022 et des 30 et 31 mai 2022,

Vu les conclusions du Sommet de Versailles des 10 et 11 mars 2022,

Vu la résolution du Parlement européen 2022/2564 du 1^{er} mars 2022 sur l'agression russe contre l'Ukraine ;

Vu la résolution du Parlement européen 2022/2560 du 7 avril 2022 sur les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2022, y compris les dernières évolutions de la guerre en Ukraine et les sanctions de l'Union contre la Russie ainsi que leur mise en œuvre ;

Vu la résolution du Parlement européen 2022/2851 du 6 octobre 2022 sur l'escalade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ;

Vu la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 juillet 2022 relative à l'interdiction de diffusion de *Russia Today* dans l'Union ;

Considérant l'agression militaire dont fait l'objet l'Ukraine de la part de la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022 ;

Considérant la violation manifeste du droit international que constitue cette agression ;

Considérant la persistance, voire l'intensification de cette agression et la possibilité qu'elle puisse durer encore longtemps ;

Considérant la tragédie que constitue cette agression pour le peuple ukrainien ;

Considérant que le peuple ukrainien souffre de multiples exactions incluant, entre autres, les attaques militaires russes non ciblées, la torture, le viol et l'enlèvement d'enfants ;

Considérant les millions de réfugiés ukrainiens ayant fui la guerre et leur pays :

Considérant les besoins multiples – financiers, militaires, humanitaires ou de toute autre nature – de l’Ukraine face à cette agression ;

Considérant le coût que représentera la reconstruction du pays pour l’État ukrainien une fois le conflit terminé ;

Considérant que la Fédération de Russie s’est rendue coupable d’exactions dont l’atrocité heurte la conscience et notre conception de la vie et de la dignité humaines ;

Considérant que les exactions dont s’est rendue coupable la Fédération de Russie appellent une condamnation par la justice internationale, cette dernière ne pouvant ignorer la commission de tels actes ;

Considérant que la Cour internationale de justice a appelé, dans une ordonnance datée du 16 mars 2022, la Fédération de Russie à suspendre immédiatement les opérations militaires qu’elle a commencées le 24 février 2022 en Ukraine ;

Considérant la menace grave qui pèse sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires ukrainiennes en raison de la guerre menée par la Fédération de Russie ;

Considérant que les agissements de la Fédération de Russie autour de la zone de la centrale nucléaire de Zaporijjia sont criminels et font peser une menace nucléaire sur l’ensemble de la région ;

Considérant l’annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie en 2014 ;

Considérant le caractère illégal des référendums opérés au sujet de l’annexion par la Fédération de Russie des régions de Donetsk, Zaporijjia, Louhansk et Kherson ;

Considérant le caractère illégal de l’annexion, par la Fédération de Russie, des régions de Donetsk, Zaporijjia, Louhansk et Kherson ;

Considérant que depuis le début du conflit, le régime biélorusse apporte son soutien à la Fédération de Russie contre l’Ukraine et sa population ;

Considérant le traitement inacceptable que subissent les opposants et prisonniers politiques russes et biélorusses ;

Considérant la livraison de drones et de missiles par le régime islamiste iranien à la Fédération de Russie ;

Considérant les liens de solidarité et de fraternité qui unissent l'Union européenne au peuple ukrainien ;

Considérant qu'il est du devoir de la France et de l'Union européenne de venir en aide à l'Ukraine ;

Considérant que la guerre en Ukraine a des conséquences mondiales et appelle une réponse coordonnée à l'échelle européenne et à l'échelle internationale ;

Considérant que les agissements de la Fédération de Russie constituent une menace pour l'Europe et appellent, de fait, un renforcement de l'autonomie stratégique européenne ;

Considérant que la Russie a choisi de mettre en œuvre une stratégie de terreur à l'encontre de l'Ukraine et de sa population ;

Affirme son soutien le plus total à l'Ukraine, à son peuple, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale dans ses frontières internationalement reconnues par le mémorandum de Budapest de 1994, confirmé par la Fédération de Russie en 2009 ;

Condamne avec la plus grande fermeté l'attaque brutale, injustifiée et illégale lancée par la Fédération de Russie à l'encontre du peuple ukrainien et le crime d'agression dont elle s'est rendue coupable vis-à-vis de l'Ukraine ;

Condamne les crimes de guerre, voire les crimes contre l'humanité, commis par la Fédération de Russie vis-à-vis de l'Ukraine, des populations civiles ukrainiennes et des prisonniers de guerre ukrainiens ;

Condamne les frappes russes massives et indiscriminées visant les populations civiles dont s'est rendue coupable la Fédération de Russie sur plusieurs villes d'Ukraine dans des zones densément peuplées ;

Dénonce les actes de torture, les viols, l'enlèvement d'enfants, les exécutions et autres crimes perpétrés par la Fédération de Russie dans le cadre de cette guerre ;

Dénonce la stratégie de terreur mise en place par la Fédération de Russie et lui demande de respecter le droit international humanitaire et de cesser ses exactions à l'encontre des populations civiles ;

Condamne avec la plus grande fermeté les simulacres de référendum qui ont conduit à la tentative d'annexion, illégitime et illégale, par la fédération de Russie, des territoires ukrainiens situés dans les oblasts de Donetsk, Louhansk, Zaporijjia et Kherson, ainsi que de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol ;

Condamne l'appropriation de la centrale nucléaire de Zaporijjia par la Fédération de Russie, qui, par ses agissements irresponsables, fait peser une menace nucléaire sur l'ensemble de la région ;

Appelle à la mise en place d'une zone de protection autour de la centrale nucléaire de Zaporijjia, conformément aux recommandations du directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

Appelle à la restauration de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, y compris la Crimée et la ville de Sébastopol, selon les frontières internationalement reconnues ;

Invite le Gouvernement et l'Union européenne à favoriser toute initiative de nature à encourager la fin du conflit, dans le respect de la souveraineté de l'Ukraine ;

Invite l'Union européenne à continuer d'assurer l'Ukraine de son soutien humanitaire, financier et militaire aussi longtemps que durera le conflit ;

Invite l'ensemble des États membres de l'Union européenne, ainsi que tout État voisin, à contribuer dans la mesure de ses capacités au mécanisme de protection civile de l'Union européenne et à la mise en place de corridors de solidarité en vue de faciliter les exportations de denrées alimentaires en provenance de l'Ukraine ;

Soutient le projet de nouvelles aides financières à l'Ukraine pour l'aider à faire face aux conséquences de la guerre et permettre à l'État ukrainien de continuer à remplir ses fonctions essentielles ;

Invite le Gouvernement et l'Union européenne à renforcer l'aide humanitaire à destination des civils injustement et dramatiquement affectés par la guerre ;

Salue, à ce titre, la décision de l'Union européenne relative à l'octroi d'une aide de 1,5 milliard d'euros par mois de soutien à l'Ukraine en 2023 ;

Souhaite que la France continue de prendre une part active dans l'accueil des réfugiés ukrainiens et invite à cet effet le Gouvernement à mettre à disposition des moyens substantiels ;

Salue la décision du Gouvernement d'octroyer des visas aux déserteurs de l'armée de la Fédération de Russie au cas par cas ;

Salue la mise en place d'un fonds de 100 millions d'euros par la France pour faciliter l'achat de matériel militaire par l'Ukraine et demande au Gouvernement de le renforcer si les circonstances l'exigent ;

Invite le Gouvernement, en lien avec ses partenaires européens, à poursuivre et à renforcer les livraisons d'armes à destination de l'Ukraine, si besoin en augmentant le montant des crédits initialement dévolus à la Facilité européenne pour la paix ;

Insiste sur l'absolue nécessité que les exactions épouvantables commises par la Fédération de Russie ne demeurent pas impunies ;

Invite, par conséquent, l'Union européenne et ses États membres de continuer à soutenir sans retenue la Cour pénale internationale dans son travail d'enquête sur tout possible crime de guerre ou crime contre l'humanité commis sur le territoire ukrainien, depuis le début de l'agression, afin que les coupables de tels crimes puissent être jugés par la Cour pénale internationale ou, le cas échéant, par un tribunal ad hoc à l'issue du conflit ;

Salue, à ce titre, la décision du Gouvernement de déployer des enquêteurs de la Gendarmerie nationale française dans la région d'Izioum et l'invite à poursuivre activement son soutien à la collecte sur le terrain ainsi qu'à la conservation des preuves de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;

Insiste sur la nécessité de poursuivre la lutte contre toute forme de désinformation, en particulier celle déployée par l'appareil d'État russe, alors que ce pays en a fait une arme majeure dans ce conflit ;

Invite l'Union européenne et la communauté internationale à poursuivre et intensifier les sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie et du Président Vladimir Poutine, aussi longtemps que durera l'agression contre l'Ukraine et son peuple ;

Salue la volonté de l'Union européenne de s'émanciper le plus rapidement possible des énergies fossiles russes ;

Salue, en conséquence, la décision de l'Union européenne d'imposer un embargo sur les importations de pétrole russe et de réduire drastiquement sa consommation de gaz russe ;

Condamne le veto opposé par la Fédération de Russie à l'adoption d'un projet de résolution par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies appelant à ne pas reconnaître l'annexion des régions ukrainiennes de Donetsk, Zaporijjia, Louhansk et Kherson par la Fédération de Russie ;

Condamne le déploiement de troupes par le régime biélorusse aux côtés des forces de la Fédération de Russie, ainsi que la livraison de missiles et de drones par le régime iranien aux forces russes ;

Salue et appelle à l'intensification et à la poursuite des sanctions déjà prises à l'encontre du Président Alexandre Loukachenko et du régime biélorusse, ainsi que du régime iranien ;

Condamne le traitement infligé par les régimes russes et biélorusses aux opposants et prisonniers politiques ;

Souhaite que l'Union européenne déploie un plan de soutien conséquent pour la reconstruction de l'Ukraine ;

Salue l'octroi à l'Ukraine du statut d'État candidat à l'adhésion à l'Union européenne ;

Invite les États membres de l'Union européenne à poursuivre la construction d'une politique de défense et de sécurité européenne, de façon complémentaire et en coopération avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ;

Souligne le rôle important que joue l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord dans la protection du continent européen et salue les adhésions de la Suède et de la Finlande à cette organisation ;

Souhaite que la France continue de prendre une part active dans le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe et de la défense européenne.